

اؤئؤ اؤ...اؤؤاؤ اؤاؤاؤ اؤاؤؤؤؤ
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Finances

اؤبؤؤ

ؤاؤ

Direction Générale des Impôts

ؤاؤاؤ اؤؤبؤ

اؤب...اؤؤ

Direction de la Législation Fiscale

اؤاؤبؤ اؤمؤؤ

ب...اؤؤ

Alger, le 15 Août 2001

CIRCULAIRE

A

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES IMPOTS

En communication à :

- MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX
- MESSIEURS LES INSPECTEURS REGIONAUX DES SERVICES FISCAUX

OBJET 01/ Crédit-bail – Exclusion du champ d’application de la TAP, de la partie Correspondant au remboursement du crédit.

-Autorisation des banques et établissements financiers de pratiquer

l’amortissement linéaire ou dégressif des actifs immobilisés acquis dans

le cadre de contrat de crédit bail financier sur une période égale à la durée du contrat de crédit bail.

-Extension aux équipements entrant dans le cadre de la réalisation de l’investissement acquis par un crédit bailleur, dans le cadre de contrat de crédit bail financier conclu avec un promoteur, des avantages fiscaux et douaniers prévus par le décret législatif n° 93-12 du 05 Octobre 1993 relatif à la promotion de l’investissement.

OBJET 02/ Réduction des taux du versement forfaitaire (VF) et de la Taxe sur L’Activité Professionnelle (TAP).

Exonération du versement forfaitaire (VF) des pensions et rentes viagères.

OBJET 03/ Affectation à la Wilaya d’Alger (Ex. Gouvernorat du Grand Alger), d’un taux de 50% de la part de la TAP des communes constituant ses arrondissements urbains.

OBJET 04/ Possibilité pour l’administration fiscale de poursuivre, solidairement avec le titulaire du registre du commerce, les personnes ayant bénéficié d’un mandat ou d’une procuration pour l’exercice d’une activité commerciale.

OBJET 05/ Timbre des quittances - Exemption.

OBJET 06/ T.V.A. - Exclusion du champ d’application de la TVA des opérations de vente au détail réalisées par les contribuables relevant du régime du forfait.

- Assujettissement de la fourniture d’accès à Internet au taux réduit de 7% de la TVA.

OBJET 07/ - Suppression de la taxe spécifique additionnelle.

- Elargissement du champ d'application de la taxe intérieure de consommation

OBJET 08/ Contribution des collectivités locales au fonds de wilaya des initiatives de Jeunesse et des pratiques sportives.

OBJET 09/ Institution d'une réduction d'impôt sur le revenu applicable aux dons et versements effectués par les contribuables domiciliés en Algérie.